

## PARTENARIATS INTERNATIONAUX DE LA SANTÉ

### ÉNONCÉ DE POSITION DE L'AIIC

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) est d'avis que les infirmières<sup>1</sup> et la profession infirmière au Canada doivent contribuer à la promotion de la santé et de l'équité dans le monde<sup>2</sup>.

Une façon d'atteindre ce but consiste à établir des partenariats<sup>3</sup> avec des infirmières et des associations d'infirmières du monde entier, notamment dans les pays en développement.

L'AIIC attache de la valeur à son investissement dans les partenariats internationaux de la santé et croit que ces partenariats accroissent la capacité des infirmières et des associations nationales d'infirmières de renforcer la profession infirmière et, par conséquent, les systèmes de santé de leur pays.

L'AIIC croit que la justice est une valeur fondamentale de la prestation des soins infirmiers conformes à l'éthique. Le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* précise que les infirmières défendent des principes d'équité et de justice permettant « à chacun d'obtenir une part des services de santé et des ressources en rapport avec ses besoins et permettant de favoriser la justice sociale<sup>4</sup> ». Dans le contexte de son engagement envers la justice sociale, l'AIIC encourage et établit des partenariats internationaux de la santé afin de faire progresser la santé et l'équité dans le monde<sup>5</sup>.

L'AIIC croit aussi qu'en tant que « processus essentiellement social, culturel et politique, le développement ne doit pas se limiter à des investissements économiques<sup>6</sup> ». L'AIIC appuie le Conseil international des infirmières (CII) lorsqu'il affirme que le développement durable consiste à « créer un cadre global dans lequel les groupes, les communautés et les individus ont accès aux ressources et aux opportunités et exercent leurs droits de manière à créer des infrastructures visant la promotion de communautés saines<sup>7</sup> ».

Selon l'AIIC, l'aide au développement peut seulement être efficace si elle émane de partenariats réellement fondés sur la collaboration établie avec des associations nationales d'infirmières, d'autres organismes de la société civile<sup>8</sup> et les gouvernements. L'AIIC appuie donc les principes du partenariat établis par le Conseil canadien pour la coopération internationale<sup>9</sup> selon lesquels :

<sup>1</sup> *Infirmières* s'entend des infirmières, des infirmières autorisées et des infirmières immatriculées dans tout le texte. Pour faciliter la lecture de ce document, les mots de genre féminin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes, et vice-versa, si le contexte s'y prête.

<sup>2</sup> AIIC, 2003.

<sup>3</sup> Le partenariat est « un concept fondé sur les principes du partage équitable des droits, des rôles et des responsabilités » (ACDI, 2002, p. 12).

<sup>4</sup> AIIC, 2002, p.15.

<sup>5</sup> La justice sociale s'entend de « la distribution équitable des avantages et des responsabilités de la société et de leurs conséquences. Elle porte avant tout sur les causes profondes des disparités et les moyens possibles de les faire disparaître » (Davison *et al.*, 2004, p. 3) (Traduction libre)

<sup>6</sup> Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI), 2004, p. 5

<sup>7</sup> CII, 2000.

<sup>8</sup> La société civile « recouvre toutes sortes d'organisations et d'associations qui ne sont pas rattachées au gouvernement, mais qui représentent des professions, des groupes d'intérêt ou des secteurs de la société. La société civile comprend (entre autres) des syndicats, des associations d'employeurs, des groupes de pression environnementaux, des groupes représentant les femmes, les agriculteurs, les personnes handicapées, etc. » (Union européenne, n.d.).

<sup>9</sup> CCCI, 2004, p.7.



- a. un partenariat est un processus d'accompagnement à long terme qui appuie le droit des gens à déterminer leurs orientations de développement et à exercer des activités conformes à ces orientations à travers les organisations de la société civile;
- b. un partenariat vise la promotion et le plein exercice des droits de la personne, des libertés fondamentales, de la justice sociale, de la distribution équitable de la richesse mondiale et de la viabilité environnementale;
- c. un partenariat devrait se baser sur une vision d'entraide et de solidarité et des objectifs sociaux partagés qui dépassent la simple mise en œuvre de programmes et de projets;
- d. un partenariat devrait être inclusif, respecter et favoriser la diversité;
- e. un partenariat devrait être équitable. Étant donné qu'il existe souvent des inégalités découlant de la dynamique du pouvoir, en particulier dans les situations de relations de financement, les partenaires s'engagent à établir des partenariats équitables;
- f. un partenariat est une relation dynamique fondée sur le respect et l'honnêteté, dans laquelle les partenaires cherchent mutuellement à mieux se comprendre et s'apprécier;
- g. les partenaires font preuve entre eux de transparence et se rendent mutuellement des comptes;
- h. les organisations partenaires respecteront l'autonomie et les contraintes de chaque partie et favoriseront un climat de confiance mutuelle dans toutes les activités visées par le partenariat;
- i. le partenariat implique la volonté d'apprendre l'un de l'autre et de favoriser le partage des connaissances.

L'AIIC attache de la valeur à la contribution de ses organismes membres et à celle des organismes nationaux et internationaux au partage de l'expertise et des ressources professionnelles et techniques pour appuyer la création de capacités chez ses partenaires internationaux de la santé.

Selon l'AIIC, les infirmières du Canada contribuent par leur expertise clinique, administrative, éducative et des domaines de la recherche, de la réglementation et des politiques à renforcer la profession infirmière sur la scène internationale tout en tirant des leçons des expériences vécues avec des partenaires internationaux de la santé.

## CONTEXTE

Dans leur *Déclaration sur le droit au développement*, les Nations Unies affirment que « le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisées, et de bénéficier de ce développement<sup>10</sup>. »

Dans le contexte du développement mondial, on a actuellement tendance à concentrer les initiatives sur huit Objectifs de développement du millénaire établis dans la *Déclaration du millénaire* adoptée par les États membres des Nations Unies en 2000. Ces objectifs consistent à réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé

---

<sup>10</sup> Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, 1986.



maternelle; combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies; veiller à la durabilité de l'environnement; mettre en place un partenariat mondial pour le développement<sup>11</sup>. Pour atteindre ces objectifs, il faut suivre « une stratégie intégrée qui met à contribution un vaste éventail d'intervenants et qui passe par la collaboration stratégique entre les partenaires à l'échelon mondial<sup>12</sup> ».

Le gouvernement du Canada reconnaît que la réduction de la pauvreté mondiale constitue un des défis les plus importants que le monde doit relever<sup>13</sup>. Le Canada est déterminé à « soutenir le développement durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et de contribuer à rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère<sup>14</sup> ». Les objectifs du développement durable comprennent le bien-être économique, le développement social, la durabilité de l'environnement, la bonne gouvernance et l'égalité entre les sexes<sup>15</sup>. Les partenariats internationaux de la santé de l'AIIC appuient les Objectifs de développement du millénaire et concordent avec ceux du développement durable.

Grâce au financement reçu de l'Agence canadienne de développement international, l'AIIC crée des partenariats avec des associations nationales d'infirmières de pays en développement depuis plus de 30 ans. Le partenariat vise à accroître la capacité des associations nationales d'infirmières à renforcer la profession infirmière, y compris la qualité des soins infirmiers et des services de santé offerts à la population.

En partenariat avec les membres de l'AIIC, les associations nationales d'infirmières sont soutenues dans leurs démarches pour accroître leurs connaissances et exercer leur influence sur la santé, les soins infirmiers, les politiques de réglementation et la législation, ainsi que pour renforcer la valeur de la contribution des infirmières au secteur de la santé et la position de leadership des femmes dans leur société.

L'AIIC attache de la valeur au soutien accordé par le gouvernement du Canada et les autres bailleurs de fonds à son travail international et à ses partenaires, et elle encourage les gouvernements et d'autres organismes à entreprendre et à subventionner des programmes et des projets qui renforcent l'infrastructure du système de santé.

*Approuvé par le conseil d'administration de l'AIIC, novembre 2005*

## Références

Agence canadienne de développement international. (2002). *Le Canada contribue à un monde meilleur. Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace*. Ottawa : auteur.

Agence canadienne de développement international. (2004). *Stratégie de développement durable : 2004-2006 : Favoriser le changement*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2002). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2003). *Santé et équité dans le monde* [Énoncé de position]. Ottawa : auteur.

---

<sup>11</sup> Nations Unies, 2000.

<sup>12</sup> AIIC, 2004, p. 4.

<sup>13</sup> Gouvernement du Canada, 2005.

<sup>14</sup> ACDI, 2004, p.6.

<sup>15</sup> ACDI, 2004, p.16.



Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2004). *Programme de renforcement des infirmières et des associations nationales d'infirmières pour l'avancement de la santé et de l'équité dans le monde : Rapport annuel 2003-2004*. Ottawa : auteur.

Conseil canadien pour la coopération internationale. (2004). *Code d'éthique*. Ottawa : auteur.

Conseil international des infirmières. (2000). *Les soins infirmiers et le développement* [Prise de position]. Genève : auteur.

Davison, C. M., Edwards, N. et Robinson, S. (2004). *Canadian Nurses Association social justice gauge initiative: Social justice conceptual framework (Part 1)*. Manuscrit soumis pour publication.

Gouvernement du Canada. (2005). *Énoncé de politique internationale du Canada : fierté et influence, notre rôle dans le monde – Survol*. Ottawa : auteur.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1986). *Déclaration sur le droit au développement*. New York : auteur. Tiré le 26 août 2005 de [www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/74\\_fr.htm](http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/74_fr.htm)

Nations Unies. (2000). *Objectifs de développement du millénaire (ODM) des Nations Unies*. New York : auteur. Tiré le 23 novembre 2004 de [www.un.org/french/millenniumgoals](http://www.un.org/french/millenniumgoals)

Union européenne : Guide explicatif de l'eurojargon. (n.d.). Tiré le 26 août 2005 de [europa.eu.int/abc/eurojargon/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/abc/eurojargon/index_fr.htm)

#### **Voir aussi :**

Énoncés de position connexes de l'AIIC :

*Les infirmières et les droits de la personne* (2004)

*La paix et la sécurité* (2003)

*Le recrutement déontologique des infirmières* (2001)

Prises de position connexes du Conseil international des infirmières :

*Les infirmières et les droits de l'homme* (1998)

*Les soins infirmiers et le développement* (2000)